

SWISS WORKSHOP RÈGLEMENT ET DÉROULEMENT

Art. 1

DATES ET ADRESSE

Le Swiss Workshop est une journée gratuite de cours de danse classique et contemporaine, qui s'inscrit dans le cadre des activités annuelles du Prix de Lausanne. Il est destiné aux jeunes danseuses et danseurs de nationalité suisse ou étudiant dans une école de danse suisse depuis 2 ans au minimum et ayant un niveau intermédiaire ou avancé.

Il est organisé par la Fondation en faveur de l'Art Chorégraphique (ci-après la Fondation), dont le siège est à Lausanne, Suisse. Il aura lieu le **dimanche 4 mai 2025**, au **Béjart Ballet Lausanne** : Chemin du Presbytère 12, 1004 Lausanne.

La correspondance doit être adressée à :

registration@prixdelausanne.org

Tél. : +41 21/648 05 25

www.prixdelausanne.org

Directrice Artistique & Exécutive : Mme Kathryn Bradney

Art. 2

BUT DU SWISS WORKSHOP

Le but du Swiss Workshop est d'encourager les jeunes danseurs suisses à envisager une participation future au Prix de Lausanne. Il vise à promouvoir la discipline de la danse en Suisse et à proposer des cours intensifs donnés par des professeurs de renom.

Art. 3

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Swiss Workshop est ouvert aux élèves danseurs et danseuses de ballet de nationalité suisse ou étudiant dans une école de danse suisse depuis 2 ans au minimum et ayant un niveau intermédiaire ou avancé. Pour participer, les élèves doivent être âgé/e/s de 13 à 19 ans et doivent donc être **né/e/s entre le 4 mai 2006 et le 4 mai 2012**.

Un maximum de 30 élèves par cours seront acceptés. Les inscriptions seront prises dans l'ordre d'arrivée.

Un/e élève se présentant au Swiss Workshop avec un handicap ou une blessure ne lui permettant pas de participer aux cours ne sera pas pris/e en charge par les organisateurs. Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas d'accident, maladie ou vol subis par les élèves pendant le Swiss Workshop. Les participant/e/s doivent s'assurer eux/elles-mêmes contre les accidents, la maladie et le vol.



Art. 4

SWISS WORKSHOP ET SANTÉ

Le Swiss Workshop, dans la ligne directe du Prix de Lausanne, s'efforce d'aider les élèves à juger de leur propre talent et capacités. Il défend aussi l'idée que pour être un/e bon/ne danseur/euse, il faut être en bonne santé physique et psychique. Même si les canons esthétiques du ballet classique exigent un corps mince, il est vital que les élèves, leurs professeurs et leurs parents veillent à ne pas exagérer l'importance de ce critère jusqu'à compromettre leur état de santé.

En cas de doute au sujet de l'état général de santé et de la condition physique d'un/e élève avant ou pendant le Swiss Workshop, la Directrice Artistique et Exécutive se réserve le droit de décider si ce/tte élève a le droit de participer ou non.

Art. 5

DÉLAIS D'INSCRIPTION

Les participant/e/s s'inscrivent en suivant les instructions du **formulaire d'inscription** disponible sur le site internet du Prix de Lausanne **à partir du 10 avril à midi jusqu'au 25 avril 2025**.

Art. 6

DÉROULEMENT DU SWISS WORKSHOP

Programme

Les participant/e/s sont inscrits automatiquement au cours de classique et au cours de contemporain. Si pour une quelconque raison ils/elles ne souhaitent pas participer aux deux cours, ils/elles sont tenu/e/s d'en informer au plus vite les organisateurs.

Les participant/e/s seront divisés en deux groupes : **Juniors (élèves âgé/e/s de 13 à 15 ans et 5 mois)** et **Seniors (élèves âgé/e/s de 15 ans et 6 mois à 19 ans)**. Ils seront prévenus de la répartition des groupes avant l'évènement et recevront également l'horaire de la journée à l'avance.

Habillement et matériel

- Cours classique :
 - Les filles sont priées de porter un justaucorps uni sans manches, des collants couleur chair et des demi-pointes (pas de pointes, jupe ou tutu).
 - Les filles ne peuvent pas porter de bijoux ni de décorations pour cheveux.
 - Les garçons sont priés de porter des collants noirs ou gris unis, un t-shirt moulant uni et des demi-pointes.
- Pour le cours de contemporain :
 - Les filles et les garçons devraient être en chaussettes ou avec des nu-pieds (pour protéger la plante du pied) ou peuvent être pieds nus.
 - Les filles sont priées de porter des collants noirs longs sans pieds et un justaucorps.
 - Les garçons sont priés de porter des collants noirs longs sans pieds et un t-shirt moulant.

Les organisateurs ne fournissent ni nourriture, ni boissons. Les participant/e/s sont prié/e/s d'apporter le nécessaire.

Art. 7

ACCÈS AU STUDIO

Les personnes accompagnant les participant/e/s ne sont pas autorisés à accéder aux studios.



Art. 8

PARTICIPATION

Les participant/e/s peuvent participer au Swiss Workshop autant de fois que leur âge le leur permet.

Art. 9

PHOTOGRAPHIES, PRISES DE VUE ET ENREGISTREMENTS VISUELS OU AUDIOVISUELS ET LEUR DIFFUSION

Seules les personnes officiellement accréditées sont autorisées à filmer ou à prendre des photographies. Les caméras, appareils photos, téléphones portables et autres appareils de prise de vue des personnes non accréditées ne sont pas autorisés.

Toutes les photographies, prises de vue, enregistrements visuels ou audiovisuels des cours du Swiss Workshop, quel que soit le moyen ou le support utilisé pour effectuer ces enregistrements, sont la propriété exclusive de la Fondation. Les participant/e/s renoncent à tous droits relatifs aux enregistrements décrits ci-dessus et effectués par la Fondation ou par un tiers pour le compte de la Fondation, ainsi qu'à leur reproduction, diffusion, distribution, retransmission, projection par tous moyens y compris leur diffusion par la Fondation au moyen du site internet de la Fondation (www.prixdelausanne.org).

Art. 10

ORGANES DE DÉCISION

Le Conseil de la Fondation en faveur de l'Art chorégraphique est seul habilité à décider d'une éventuelle dérogation au présent règlement.

Seul le règlement en langue française fait foi.

Art. 11

ATTRIBUTION DES PRIX

Les professeur/e/s du Swiss Workshop et la Directrice Artistique et Exécutive sont libres d'accorder ou non la possibilité à un/e participant/e de participer au Stage d'été – Présélection européenne et internationale 2025, conformément au règlement du SEPEI (frais d'inscription et d'écologie à la charge du/de la participant/e).

Art. 12

APPLICATION ET JURIDICTION

Le droit Suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne (VD).

